

Infos migrations

Étude

Numéro 29 - novembre 2011

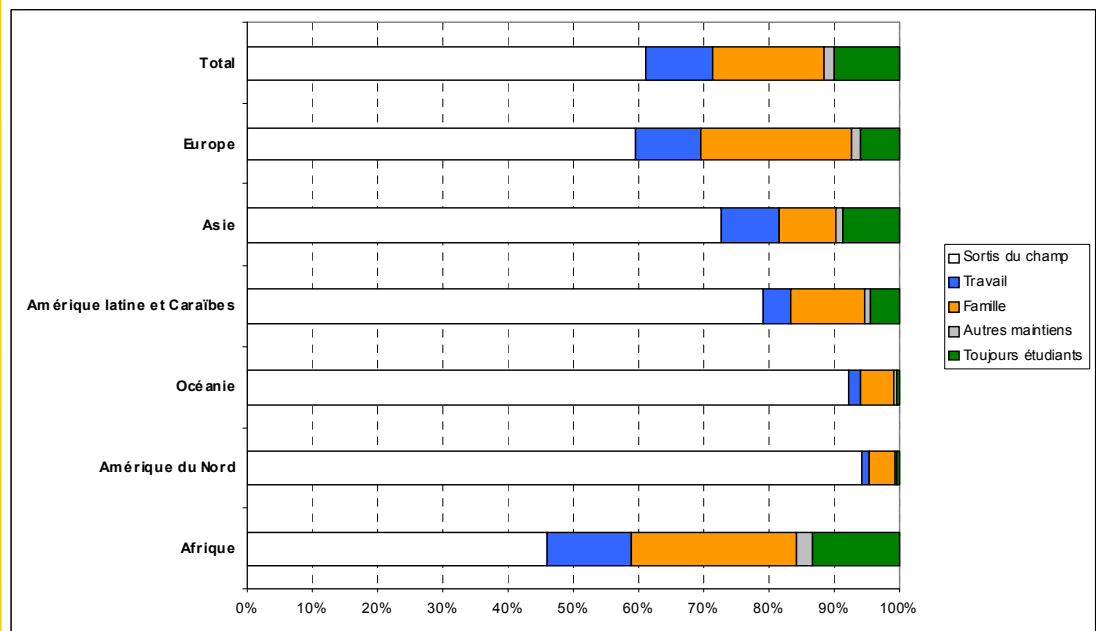
Le devenir des étudiants étrangers en France

Les étudiants venant des « pays tiers » peuvent ne suivre qu'une année d'études en France ou, plus souvent, un ou plusieurs cycles. Près d'un de ces étudiants sur trois restera en France pour y travailler ou se marier. La mobilité internationale des étudiants est forte. Les étrangers sont très bien représentés en France parmi les très diplômés.

L'AGDREF permet de suivre les étudiants étrangers

L'application de gestion des ressortissants étrangers en France (AGDREF, cf. encadré) permet de suivre le devenir des personnes venues des « pays tiers ». En particulier, les personnes, qui accèdent, puis se maintiennent sur le territoire français pour y mener des études, peuvent être suivies année après année. On décrit ici l'ensemble des personnes entrées comme étudiants en 2002. Ainsi, 60 % des étudiants entrés en 2002 ne sont plus détenteurs, fin 2009, d'un titre de séjour (ils sont « sortis du champ »). Environ un tiers est toujours présent. Ces derniers semblent s'installer durablement en France, soit qu'ils se sont mariés, soit qu'ils ont trouvé un emploi, soit qu'ils détiennent encore, pour 10 % d'entre eux, un titre de séjour « étudiant » (cf. graphique 1).

Graphique 1 : les motifs de séjour (ou sorties) fin 2009 des étrangers entrés comme étudiants en 2002



Source : AGDREF-DSED.

Note de lecture : la "sortie du champ" s'obtient par solde des motifs connus. La personne est le plus probablement sortie du territoire français, autres causes possibles : décès, naturalisation ...

Cette situation est à décliner suivant l'origine géographique. Les personnes originaires d'Amérique du Nord ou d'Océanie sont très majoritairement venues pour effectuer un cycle court (une année) et repartent sauf exception [1 et 2]. Les étudiants venus des pays d'Europe (hors UE, donc surtout de l'Est) ou d'Asie (en fait ce sont majoritairement des étudiantes) sont environ deux tiers à être repartis, et un quart à se maintenir en France comme conjoint ou pour motif professionnel. Les personnes qui ont un titre de séjour pour motif familial sont souvent actives [3 et 4]. Les étudiants venus d'Afrique se distinguent des autres (ce sont majoritairement des hommes). Au bout de huit ans, un peu plus d'un sur deux est encore en France. Venus pour effectuer deux cycles universitaires, voire un cursus complet, ils sont assez nombreux à toujours être étudiants. Une partie importante, environ 40 %, est

Les auteurs :

**Samuel Ménard
et
Sylvain Papon**

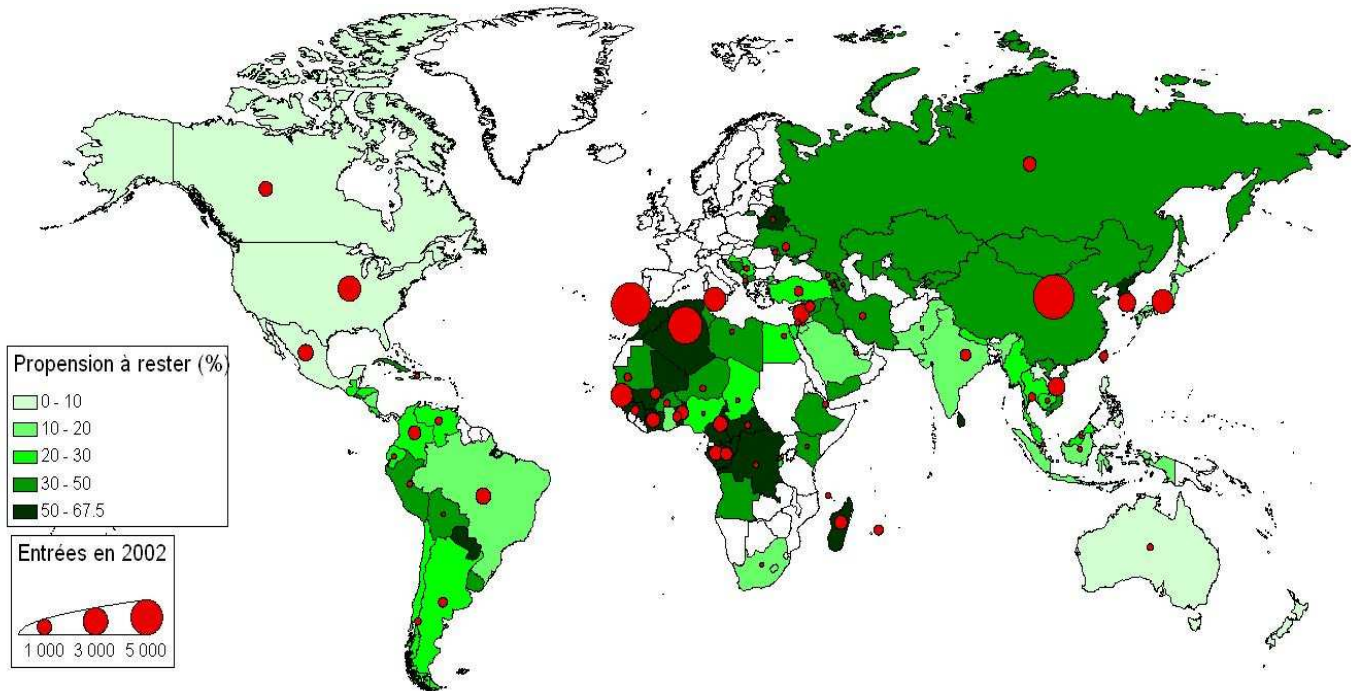
Chargés d'études à
la division
« Valorisation
des sources
statistiques »
au DSED

Contact :
sylvain.papon@
immigration-
integration.gouv.fr

restée en changeant de motif : par ordre d'importance vient le motif familial, puis le motif professionnel. Cette population est plutôt masculine. Compte tenu de la répartition de la population d'intérêt par pays d'origine, leur poids dans le comportement de l'ensemble de cette population est déterminant (cf. graphique 2).

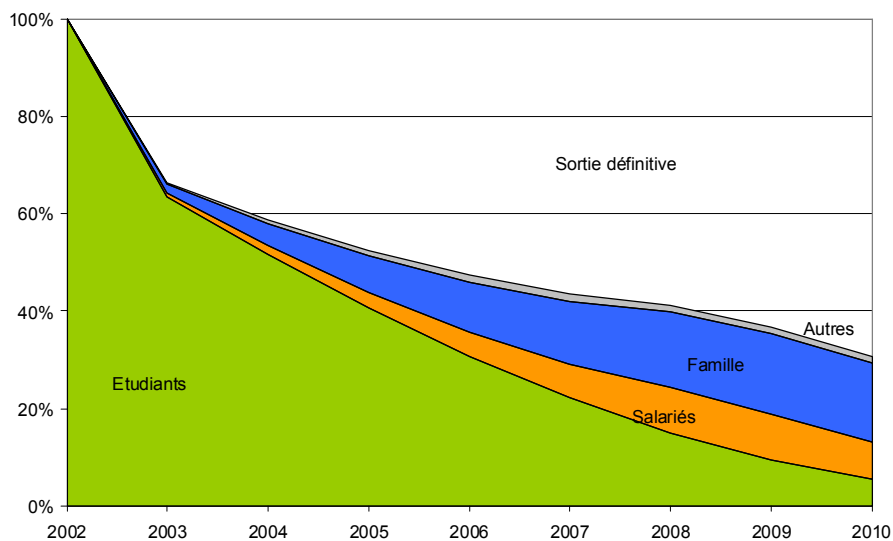
L'évolution année après année (cf. graphique 3) est assez régulière passée la première année (où repartent les personnes venues par définition pour peu de temps). Quelques situations se produisent, plus rares comme les étudiants qui restent en changeant de statut, puis bénéficient de nouveau d'un titre étudiant.

Graphique 2 : Entrées d'étudiants venant des pays tiers en 2002 et proportion de personnes toujours présentes en 2009



Source et champ : AGDREF-DSED.

Graphique 3 : évolutions annuelles des motifs de maintien ou de sortie



Source et champ : AGDREF-DSED.

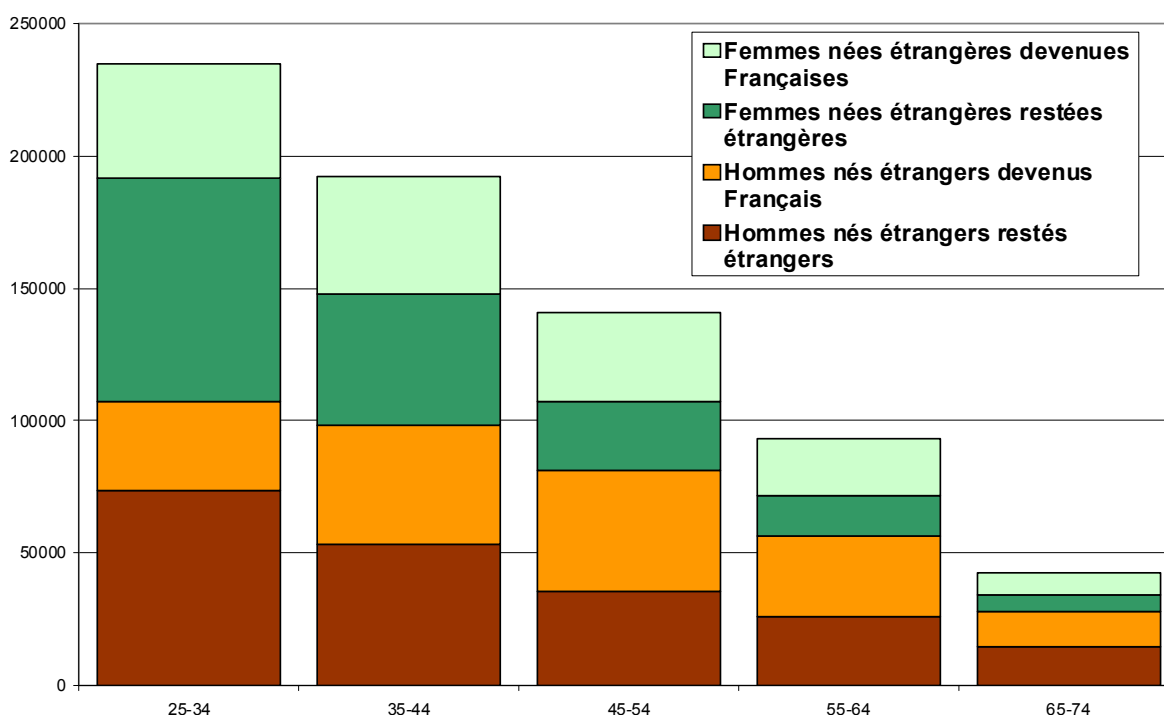
La contribution des étrangers aux personnes très diplômées est notable

En France, 41,3 % des doctorants sont étrangers (y compris UE). Cette proportion très élevée est caractéristique des pays très attractifs qui offrent un système d'enseignement supérieur de qualité et ont tissé un réseau grâce aux liens historiques et linguistiques : Royaume-Uni, Etats-Unis et France. Une partie de ces étudiants est originaire des pays de l'Espace Economique Européen (EEE). L'AGDREF ne permet pas connaître leurs parcours en France.

On dispose grâce au recensement de population d'informations sur les personnes de nationalité étrangère ou française avec la distinction entre Français de naissance ou par acquisition. On connaît ainsi le plus haut niveau de formation, mais seulement en regroupant les personnes de niveau maîtrise (masters), de grandes écoles et de doctorat (y compris médecine). Ces personnes, qu'on désignera comme « très diplômées », sont au nombre de 6,24 millions, soit un peu plus d'un huitième de la population âgée de plus de 20 ans. Cette proportion est de 23 % pour les 25-34 ans, les femmes de cet âge étant un peu plus nombreuses en proportion (25 %). La proportion décroît avec l'âge, et les hommes sont plus souvent très diplômés dès les générations âgées de 40 ans ou plus.

Parmi ces 6,24 millions de « très diplômés », on compte 780 000 personnes nées non françaises, dont 710 000 immigrés. La part de très diplômés est un peu supérieure parmi les immigrés que dans la population totale. C'est évidemment l'apport des étudiants étrangers au fil du temps qui explique ce petit écart. La répartition des personnes nées étrangères par âge est un peu différente. Il y a en effet d'autant moins de très diplômés qu'ils sont âgés, mais relativement moins que dans la population en général. Le surplus s'explique surtout par un apport important de personnes ayant acquis la nationalité française (qui ne peuvent donc être très jeunes) : près de deux très diplômés nés étrangers et âgés de 45 à 54 ans sur trois sont dans ce cas (cf. graphique 4). La surreprésentation des femmes pour les jeunes diplômés (de 25 à 34 ans) est également importante, 127 000 contre 107 000 hommes. Après 35 ans, le phénomène s'inverse : l'accès croissant des femmes aux études supérieures n'est pas un phénomène seulement français.

Graphique 4 : Effectifs des « très diplômés » nés étrangers, restés étrangers ou devenus français



Note de lecture : Il y a 74 000 hommes « très diplômés » nés étrangers, restés étrangers, âgés de 25 à 34 ans.

Champ : Personnes vivant en France.

Source : Recensement 2008 de la population, INSEE-DSED.

Les pays d'origine les plus représentés sont l'Algérie et le Maroc (66 000 environ), la Tunisie ne venant qu'au cinquième rang (26 000). Des pays européens s'intercalent : Royaume-Uni (40 000) et Allemagne (30 000) ; des pays bien représentés dans la population immigrée le sont moins parmi les très diplômés : c'est le cas de l'Italie, l'Espagne, le Portugal ou encore la Pologne (78 000 pour les 4 pays). Cela s'explique principalement par un effet d'âge, en relation avec l'histoire des flux migratoires. De même, les effectifs de pays d'Afrique hors Maghreb sont assez faibles (de grandes disparités de niveau de qualifications existent entre ces pays [5]). Inversement, certains pays sont surreprésentés : Liban (16 000), Roumanie, voire Viêt-Nam (15 000 chacun). L'Amérique du Sud ou centrale est très peu représentée.

Le Viêt-Nam, le Cambodge, le Laos et, dans une mesure moindre, le Liban se caractérisent encore par une très forte proportion de Français par acquisition, relativement aux personnes restées étrangères. Dans le cas général des pays tiers les effectifs sont

assez équilibrés. Les ressortissants des pays de l'ancienne UE12, des Etats-Unis, du Canada, du Japon mais aussi de Chine restent le plus souvent étrangers. Dans le cas du Japon, ce comportement est quasi exclusif. Ce peut être le signe que les ressortissants de ces pays n'envisagent qu'assez peu de s'installer, mais sont principalement venus soit pour une période d'études, soit pour des missions de travail à durée déterminée. Il se peut aussi qu'ils ne voient pas l'urgence à acquérir la nationalité française.

Encadré : Application de Gestion des Dossiers des Ressortissants Etrangers en France (AGDREF)

L'application informatique de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France a été mise en service en 1993 (décret du 29 mars 1993). Cet outil permet aux utilisateurs des préfectures et de l'administration centrale de gérer et consulter les dossiers individuels, selon leur niveau d'habilitation, dans des bases d'informations communes.

Cependant AGDREF est utilisé avant tout comme un outil de production de titres de séjour avant d'être un véritable outil de gestion et de suivi des événements intervenant dans le séjour d'un étranger en France. L'outil a été complété en 2001 par une base dérivée destinée à la production des statistiques de l'immigration.

Les chiffres publiés correspondent donc à des dossiers et documents, et sont à observer en lien étroit avec les procédures de gestion pour être bien compris. Ces chiffres, obtenus d'AGDREF, sont très dépendants de la législation sur le droit au séjour, qui évolue au cours du temps.

Ne peuvent donc être comptabilisées ici que les personnes soumises à l'obligation de détenir un titre de séjour. Cela exclut actuellement par exemple les ressortissants des pays de l'Union Européenne et les mineurs.

Le flux de titres d'une année donnée correspond aux premiers titres dont la date de début de validité est comprise entre le 01/01 et le 31/12 de cette année. Quant aux « stocks », ils sont définis pour une année par les titres valides au 31/12.

La base de suivi longitudinal pour cette étude a été constituée par l'intégralité des individus entrés comme étudiants l'année 2002, et complétée par leurs situations administratives successives au 31/12 de chaque année jusqu'à 2009 (document détenu et son motif).

Par ailleurs, les effectifs présentés dans cette note ne correspondent pas toujours à des entrées physiques sur le territoire. En effet, les titres délivrés pendant une année peuvent donner lieu :

- à des entrées réelles dans l'année ou au cours de l'année précédente, certains étrangers étant titulaires d'un document provisoire pendant une période de plusieurs mois avant la délivrance d'un titre de séjour ;
- à des admissions exceptionnelles au séjour (dans le cas de régularisations exceptionnelles) ;
- à des changements de statut d'étrangers présents en situation régulière sous couvert de leur document de voyage et, le cas échéant, d'un visa de court séjour (trois mois au plus) et qui passent en catégorie long séjour ;
- à des étrangers mineurs entrés au titre du regroupement familial au cours des années précédentes, qui se présentent en préfecture à leur majorité pour obtenir un titre de séjour ;
- à des étrangers ayant obtenu un titre de séjour mais ayant renoncé à s'installer en France ou étant décédés.

En revanche, la délivrance, pour la première fois, d'un titre d'une catégorie donnée à un étranger qui possédait déjà un titre mais d'une catégorie différente, est considérée comme un renouvellement et non comme une première délivrance. En outre, ne sont répertoriés ni les étrangers auxquels sont délivrés des documents de séjour précaires : convocation, autorisation provisoire de séjour (APS) ou récépissé de demande de premier titre de séjour, ni les titulaires de cartes diplomatiques.

L'ensemble des chiffres concernant les premiers titres de séjour est produit à partir d'un traitement informatique prenant en compte l'historique du droit au séjour dans le dossier informatisé de chaque ressortissant étranger. Une délivrance de titre de séjour est considérée comme une première délivrance :

- si aucun titre de séjour antérieur ne figure au dossier de l'intéressé ;
- lorsqu'il s'est écoulé une période d'un an ou plus entre la date de fin de validité d'un titre antérieur et la date de début de validité du titre délivré (dans ce cas, les documents provisoires sont pris en compte pour le calcul de l'interruption du droit au séjour).

Bibliographie :

- [1] **Ménard, Papon (2011)**, Etudier en France en 2010, *Infos migrations n° 27*.
- [2] **Domergue, Régnard (2011)**, Les nouveaux migrants en 2009, *Infos migrations n° 19*.
- [3] **Jourdan (2011)**, Les femmes immigrées signataires du CAI en 2009, *Infos migrations n° 22*.
- [4] **Croguennec (2011)**, Les acquisitions de la nationalité française en 2010, *Infos migrations n° 25*.
- [5] **Brinbaum, Muguérou, Primon (2010)**, Enquête sur la diversité des populations en France (TeO), chapitre 5, Niveaux de diplôme des immigrés et de leurs descendants, *document de travail de l'INED n° 168*.

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

Secrétariat Général à l'immigration et à l'intégration
Place Beauvau 75800 Paris cedex 08
Tel : (33) 1.77.72.61.81 Fax : (33) 1.77.72.62.55

Directeur de publication : Jean-Patrick Bernard

Rédacteur en chef : Gérard Bouvier

Maquette : Evelyne Coirier

Infos migrations

n° 29 – novembre 2011

Le devenir des étudiants en France